

PARIS, LE 8 JUIN 2018

LIBERTÉS INDIVIDUELLES ET LAÏCITÉ : ROBERT MÉNARD UNE FOIS DE PLUS RAPPELÉ À L'ORDRE

Par un arrêt rendu avant-hier, et sur recours de la Ligue des droits de l'Homme (LDH), le Conseil d'Etat a annulé l'arrêté dit « couvre-feu » du maire de Béziers. Cet arrêté visait à interdire aux mineurs de moins de 13 ans de circuler librement entre 23h et 6h, du vendredi au dimanche, et durant les vacances scolaires entre le 15 juin et le 15 septembre. La plus haute juridiction administrative a, en toute logique, tiré les conséquences de l'absence de justification à Béziers d'une telle restriction à la liberté de circulation. La ville de Béziers est en outre condamnée à verser à la LDH la somme de cinq mille euros au titre des frais irrépétibles.

La veille, le tribunal administratif de Montpellier, statuant une nouvelle fois sur un recours de la LDH, a annulé la décision prise en décembre 2016 d'installer une crèche de Noël au sein de l'hôtel de ville de Béziers, en violation du principe de Laïcité. Le tribunal a, par ailleurs, condamné la ville de Béziers à verser à la LDH la somme de mille cinq cents euros au titre des frais irrépétibles. Rappelons que, depuis son élection, ces décisions ont toutes été annulées et que M. Ménard persiste chaque année à enfreindre l'un des fondements de notre République, obligeant le préfet de l'Hérault à introduire, avec succès, un recours contre la crèche de Noël installée en décembre dernier au sein de l'hôtel de ville.

La LDH conseille à Robert Ménard de tenir compte de ces décisions dans sa politique de communication tapageuse et mensongère. Comme l'illustre en 2015 une publication de la ville de Béziers¹, banalisant les violences faites aux femmes, il pensait pouvoir infliger une « fessée judiciaire » à la LDH en se gargarisant, hâtivement, de quelques décisions rendues par le tribunal administratif de Montpellier, interprétées comme des victoires. Il convient de rappeler qu'il s'agissait de décisions non définitives et, pour certaines d'entre elles, statuant en référé et ne se prononçant donc pas sur le fond. Robert Ménard s'est ainsi pris les pieds dans le tapis de la diffusion d'une information pour le moins hâtive.

Au final donc, seule sa décision visant à restreindre les aides sociales octroyées par le CCAS de Béziers est à ce jour toujours en vigueur, la juridiction administrative n'ayant pas statué sur le fond en estimant que la LDH, tout comme un habitant de Béziers, n'avaient pas intérêt à agir.

La LDH craint qu'il n'y ait malheureusement que peu d'espoir de voir ce récidiviste modifier sa politique liberticide et antirépublicaine, mais elle saura lui rappeler le chemin des droits.

Ligue
des **droits de**
l'Homme

FONDÉE EN 1898



¹ <https://fr.calameo.com/read/001968470ac4ba590c0d0>